

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D197 et D189
au territoire des communes de MAMETZ et SAINT-AUGUSTIN
TRAVAUX
réfection de chaussée
Section hors agglomération
5 jours du 02 avril 2025 au 30 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 20/03/2025, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux réfection de chaussée, le 02 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D197 du PR 1+312 au PR 1+592 et D189 du PR 6+432 au PR 7+185, hors agglomération, 5 jours entre le 02 avril 2025 au 30 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur et Mesdames les Maires des communes de SAINT AUGUSTIN, ECQUES et MAMETZ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D197 du PR 1+312 au PR 1+592 et D189 du PR 6+432 au PR 7+185, hors agglomération, sur le territoire des communes de MAMETZ et SAINT-AUGUSTIN, 5 jours entre le 02 avril 2025 au 30 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les routes Départementales D192-189-157 et D197 sur le territoire des communes de SAINT AUGUSTIN, ECQUES et MAMETZ.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

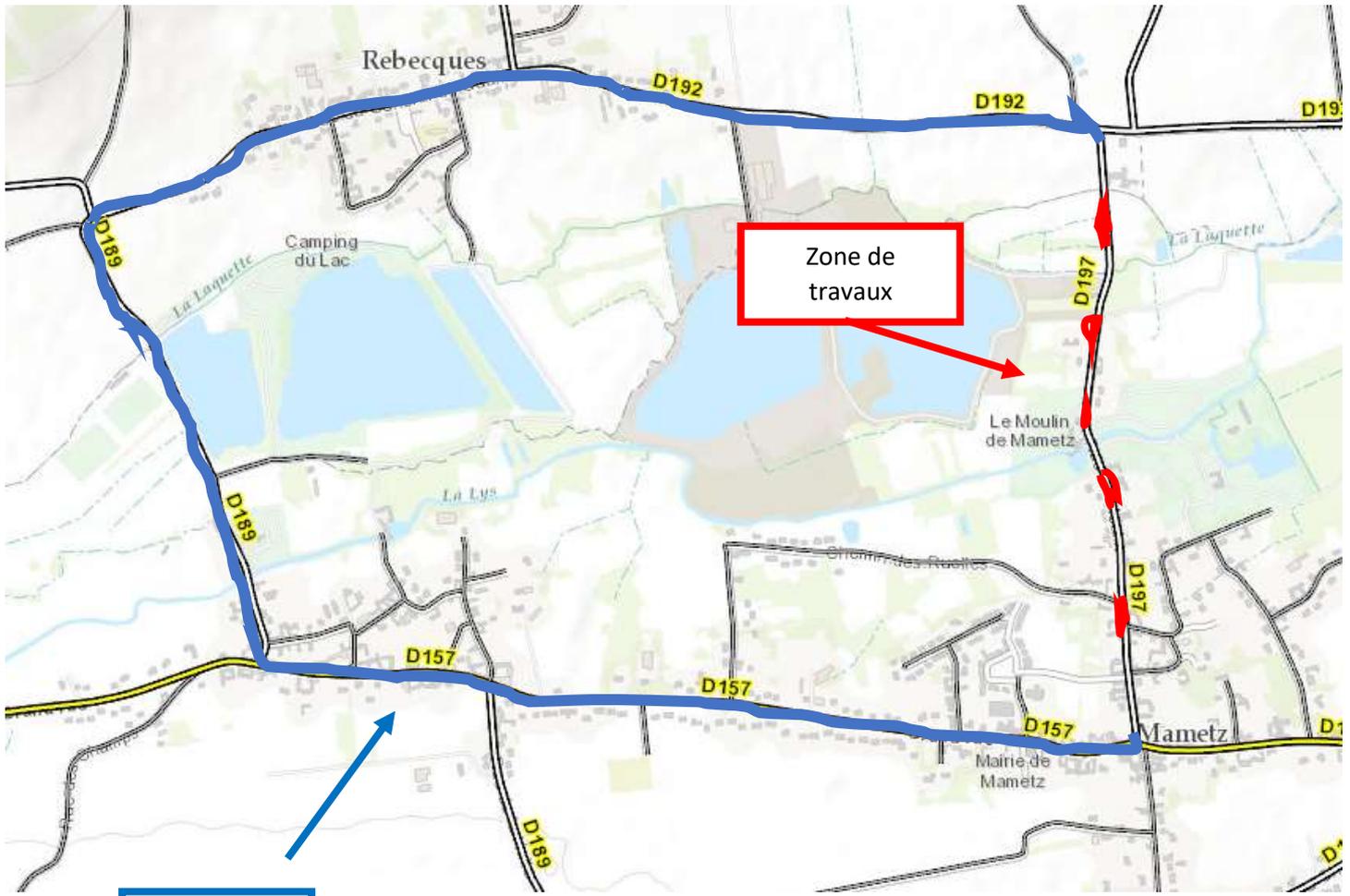
Lumbres,

Le 21 mars 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois





Zone de travaux

Déviation